

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE SOCIAL 2021 PRÉSENTÉ DANS LA 3^{EME} RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 MAI 2022

	(en euros)
Bénéfice de l'exercice	4 461 378 527
Affectation à la réserve légale, qui atteint 10 % du capital	59 066 086
Report à nouveau antérieur	12 508 799 027
Total (bénéfice distribuable)	16 911 111 468
Dividende(*)	3 176 409 967
Affectation du solde au compte report à nouveau	1 225 902 474
TOTAL (nouveau report à nouveau)	13 734 701 501

^(*) Ce montant sera ajusté, le cas échéant, pour prendre en compte les événements suivants : (a) création d'actions nouvelles donnant droit au dividende avant la date de détachement, (b) variation du nombre d'actions auto-détenues antérieurement à la date de détachement.

Elle fixe le dividende à 1,05 euro par action. Le dividende sera détaché de l'action le 30 mai 2022 et mis en paiement à compter du 1^{er} juin 2022. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Le montant du dividende est éligible en totalité, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu par le 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. Il est rappelé que pour les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2018 cet abattement n'est en tout état de cause susceptible de s'appliquer que lorsque le contribuable a opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.